

# INTERPELLATION

**Auteur** Xavier Mottet, PLR, et Moreno Centelleghé, PLR  
**Objet** Qui de Mme ou de M. Darbellay se retirera?  
**Date** 11.11.2016  
**Numéro** 1.0196

---

Le Conseil d'Etat a notamment comme rôle la surveillance des communes. Bien que cette surveillance a pu sembler lacunaire dans les dossiers des constructions illégales, le gouvernement se doit de contrôler la conformité des règlements communaux et de remettre à l'ordre les exécutifs communaux ne respectant pas la loi.

Le Conseil d'Etat agit également comme organe de recours auprès des citoyens lors de décisions communales. Il est dès lors primordial de garantir une certaine indépendance entre les exécutifs des deux niveaux. Il en va évidemment du respect de nos institutions qui garantissent notre modèle démocratique.

## **Conclusion**

Madame Florence Carron Darbellay est présidente de la commune de Martigny-Combe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, tandis que son mari Monsieur Christophe Darbellay se dirige vers le gouvernement cantonal. Un conflit d'intérêt manifeste semble se dessiner. Afin de garantir une indépendance entre les différents pouvoirs et dans le respect des institutions, qu'elle attitude préconise le Conseil d'Etat? Un des époux devrait-il se retirer au profit de l'autre pour éviter d'éventuels problèmes institutionnels?